

3. Répartition en 1985-1986 d'années-personnes  
puisées à même les réserves d'années-personnes  
temporaires établies pour la mise en oeuvre  
du Programme d'action positive 116
4. Annexe I - Analyse de l'effectif et plan  
d'action des groupes représentant au maximum  
30 % de chacune des catégories professionnelles 118